

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2024/55

- Vu** le code de l'éducation et notamment son article R 822-13 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2019 portant nomination de Madame Stéphanie THOMAS, AENESR au Crous de Lyon ;
- Vu** le contrat de travail à durée indéterminée de Madame Valérie Anne EYT au Crous de Lyon, à compter du 14 janvier 2022.

DECIDE

1. Délégation temporaire de signature est donnée **du 24 au 31 juillet**, à **Madame Stéphane THOMAS directrice de la vie étudiante**, afin de signer tous les actes de gestion courante du Crous de Lyon tels que notamment : ordres de mission, états de frais, les conventions hors marchés publics, arrêtés de composition des jurys, procédures disciplinaires des agents et des résidents, procurations, aides sociales, courriers extérieurs, contrats de travail à durée déterminée, pièces justificatives comptables liées à la paie des agents, attestations diverses (France Travail, CPAM, MGEN).
2. Délégation temporaire de signature est donnée **du 20 au 23 aout**, à **Madame Valérie Anne EYT directrice de l'hébergement**, afin de signer tous les actes de gestion courante du Crous de Lyon tels que notamment : ordres de mission, états de frais, les conventions hors marchés publics, arrêtés de composition des jurys, procédures disciplinaires des personnels et des résidents, procurations, aides sociales, courriers extérieurs, contrats de travail à durée déterminée, acomptes de paie, attestations diverses (France Travail, CPAM, MGEN).
3. La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 17/07/2024

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL